



REGLEMENT DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Volvestre, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets », assure la gestion de deux déchetteries sur son territoire.

Tous les particuliers domiciliés sur une des communes membre de la collectivité, et munis de leur badge d'accès, ont la possibilité de déposer leurs déchets dans les déchetteries du territoire. Les professionnels n'ont pas accès aux déchetteries.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux déchetteries, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les déchetteries situées :

- Chemin Nougaret, 31390 CARBONNE
- Lieu-dit Hourtané, 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE,

sont des espaces clos et gardiennés qui permettent de déposer les déchets ne pouvant être collectés en porte à porte, en raison de leur nature, poids ou volume.

Elles sont aménagées pour recueillir les déchets et les trier, selon leur nature, dans des bennes, des conteneurs ou sur des plates-formes dédiés. Les déchets sont ensuite acheminés vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées. Les déchets dangereux peuvent ainsi être traités d'une manière spécifique.

Ce règlement est commun aux deux déchetteries de la collectivité.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchetteries sont ouvertes du mardi au samedi, de 8h45 à 12h00, et de 14h00 à 18h00.

Il sera spécifié aux usagers de se présenter 15 min avant la fermeture de 18h00, afin de disposer du temps nécessaire pour évacuer les derniers véhicules présents sur le site.

ARTICLE 3 : DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Sont acceptés les déchets suivants :

- papiers
- cartons
- ferrailles
- déchets d'ameublement
- bois traité et non traité
- gravats inertes, (sans plâtre)
- encombrants non recyclables (tout venant)
- déchets verts

- déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) : écrans, gros électroménager (cuisinière, congélateur...), écrans (télévision, ordinateur...), petits appareils électriques (rasoir, sèche-cheveux, jouets...)
- pneus de véhicules légers ou moto, exempts de toute salissure : moisissure, terre, humidité
- huiles : vidanges, fritures
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- textiles, linge, chaussures
- batteries
- néons et ampoules électriques
- verre
- déchets dangereux des ménages (à remettre au gardien de déchetterie) : restes de peintures, vernis, solvants, détergents, aérosols, ...

D'autres points d'apports spécifique sont également mis à disposition dans les déchetteries :

- zone « réemploi », en vue de collaborer avec les structures locales du recyclage et du réemploi
- zone « petite collecte », en vue de développer le tri des petits objets du quotidien : gourdes de compotes, cartouches et toners, piles, bouchons, etc.

Dans l'intérêt général, les gardiens des déchetteries sont habilités à refuser tout dépôt de déchets qui serait susceptible, par son ampleur ou sa nature, de perturber le bon fonctionnement du site.

Sont refusés les déchets suivants :

- ordures ménagères résiduelles
- biodéchets (hors déchets verts de jardins), déchets putrescibles et cadavres d'animaux
- amiante et dérivés
- déchets radioactifs
- déchets industriels
- bouteilles de gaz
- carcasses de voitures
- et d'une manière générale, tout déchet (autre que les déchets dangereux des ménages) qui peut présenter un danger pour les usagers, les gardiens ou le bon fonctionnement de la déchetterie et des filières.

Ces listes ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer. Pour des questions de filières spécifiques, se renseigner auprès de la collectivité.

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture.

4.1 Généralités

L'accès au site et l'opération de déversement dans les bennes se font aux risques et périls des usagers ; ils se doivent donc de :

- respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions supplémentaires qui leur sont délivrées par les gardiens
- respecter les gardiens
- respecter les règles de circulation en vigueur sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse adaptée, sens de circulation)
- ne pas franchir les garde-corps
- ne pas descendre dans les bennes
- respecter la propreté du site
- trier leurs déchets avant de venir en déchetterie afin d'optimiser leur temps de déchargement
- préparer leur badge pour le présenter à la borne d'accès (actionnant l'ouverture de la barrière) et ensuite pour le présenter au gardien.

Les actions de récupération des déchets, les trafics en tout genre ainsi que les dépôts sauvages aux abords de la déchetterie sont interdits. Dès lorsqu'un déchet est déposé dans l'enceinte de la déchetterie, il devient la propriété de la collectivité. Toute récupération est considérée comme un vol.

4.2 Consignes particulières de sécurité

L'accès à la déchetterie implique l'application de consignes de sécurité suivantes par les utilisateurs :

- les règles du code de la route s'appliquent à l'ensemble des sites ; en cas d'accidents entre tiers sur l'un de ces sites, la collectivité décline toute responsabilité
- le stationnement des véhicules, remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs ; les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site
- les déchets seront déversés dans la benne, le conteneur ou sur la plate-forme approprié depuis le quai correspondant
- le nombre de véhicules accepté simultanément sur le site de la déchetterie sera régulé (via le contrôle d'accès) afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation
- les manœuvres des véhicules seront effectuées avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule
- les animaux doivent rester à l'intérieur des véhicules.

RESPONSABILITE DES USAGERS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5-CONDITIONS D'ACCES

L'accès est autorisé aux seuls particuliers possesseurs d'un badge valide, délivré par la collectivité.

5.1 Délivrance du badge

Un seul badge est attribué par foyer. Il permet l'accès automatisé aux déchetteries et le suivi informatisé de l'utilisation du service par l'usager.

La demande de badge s'effectue par une préinscription en ligne sur le site de la collectivité ou avec l'aide des services des mairies.

Après vérification des justificatifs requis, la collectivité enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager.

Contactez votre mairie pour connaître les modalités de retrait du badge, et pour toute autre information.

5.2 Principes d'accès

Le dépôt des déchets est limité à 2m³ par passage.

Le nombre de passage sera enregistré par le logiciel de contrôle d'accès, pour chaque usager, sur une année calendaire.

5.3 Responsabilité

Chaque badge est attribué gratuitement à un foyer. Il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur, qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don ou le prêt du badge d'accès à un professionnel ou à une personne d'un autre foyer sont interdits. De façon générale, en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé. En cas de perte, détérioration ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir la collectivité qui procédera à la désactivation du badge. La gratuité n'est valable que pour la première demande. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'usager, à ses frais : le montant est décidé annuellement par délibération de la collectivité. En cas de vol, le badge sera remplacé gratuitement sur présentation du dépôt de plainte. Dès lors que l'usager quitte définitivement le territoire de la collectivité, il devra rendre le badge ; dans le cas contraire, ce dernier lui sera facturé (montant identique à la création d'un nouveau badge). Tout usager autorisé à accéder aux déchetteries de la collectivité respectera le présent règlement.

5.4 Véhicules acceptés et refusés :

L'accès est limité aux seuls véhicules légers, attelés ou non d'une remorque, d'une hauteur inférieure à 1,90m et d'un PTAC (Poids Total Autorisés en Charge) inférieur à 3,5 tonnes.

Les camions de location, dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes, peuvent accéder aux déchetteries en ayant préalablement averti la collectivité.

Tout autre véhicule professionnel (portant une enseigne commerciale ou publicitaire), ou camion-plateau, ou camion, ou tracteur, est interdit.

ARTICLE 6-INFRACTIONS AU REGLEMENT

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement. Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé). La collectivité ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance de l'utilisateur du présent règlement.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 3, tout trafic de matériaux, toute action de chiffonnage et de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site est passible de contraventions de 2^{ème} catégorie à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R 632-1 alinéa 1 du code pénal.

En cas de constat d'infraction, la collectivité se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accès à la déchetterie au contrevenant.

Des panneaux d'affichage sont installés à l'entrée des sites de sorte que le règlement soit porté en permanence à la connaissance du public.

ARTICLE 7- APPROBATION ET APPLICATION

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 28 juin 2019 entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il s'applique dans un premier temps à la déchetterie de Carbonne, dont les travaux de rénovation sont achevés.

La déchetterie de Montesquieu-Volvestre, en attendant la réalisation des travaux sur son site, reste soumise au règlement précédent. Le basculement de ce site sur le présent règlement sera acté par délibération, entraînant une modification de ce document.

De manière générale, le présent règlement pourra être modifié sur décision du bureau ou du Conseil de la Communauté de Communes du Volvestre.

Une fois entré en vigueur, il est consultable sur le site de la déchetterie de Carbonne, sur le site internet de la collectivité, et dans tout lieu d'attribution des badges d'accès.